



Suspension de travail pour manquement pouvant mener à une révocation d'un fonctionnaire

Par Lili49, le 18/12/2023 à 22:51

Bonjour,

Ma mère dont je suis la tutrice à été convoqué le 29 novembre 2023 par sa direction. Je n'en ai pas été informé à ce moment là. En tant que tutrice ne devais je pas y assisté ??

Lui sont reprochés

Compte tenu des faits reprochés à xxxxxxxxxxxxxxxxx, revêtant un caractère grave et vraisemblable au regard des éléments transmis à savoir : o Réception de dépôt d'espèces appartenant à des résidents, o Conservation de moyens de paiement appartenant aux résidents, o Utilisation de moyens de paiements appartenant à des résidents, o Ouvertures de courriers destinés aux résidents, conservation de documents appartenant aux résidents, confidentiels et non nécessaires au suivi de leur dossier administratif,

Suite à cela, dois je faire intervenir un avocat ou juste un délégué syndical dans un premier temps?? L'entretien doit se faire demain mardi 19 décembre 2023, sauf que ma mère est en prolongation d'arrêt jusqu'au 12 janvier 2024. Donc le rendez vous devrait être repoussé. Dois je saisir le tribunal d'administratif de Nantes dans un délai de 2 mois??

A cela, il demande une révocation au 1er février 2024 sans aucune explication et remise en question.

Merci d'avance pour votre retour

Cordialement

xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx